DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2023-06-009

Objet : Déplacement des containers bagagerie :

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les travaux de déplacement des containers bagageries,

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société Allamanno pour déplacer ces containers qui servent de bagagerie l'hiver; pour la somme de 6160.00 €HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.
M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 12 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20230612-DECM2023-06-009-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/06/2023
Publication : 12/06/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Régis SIMOND.

MAIRIE DE RISOUL (H.A.)